

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

Mairie de METABIEF
Rue du Village
25370 METABIEF

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme
Nom : PARREIL
Prénoms : Béatrice
Profession ou qualité : Présidente
Adresse : 16 rue du village
25370 METABIEF
Association : COLLECTIF ORGANISATION

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : PLACE XAVIER AUTHIER

Du : 26/07/2024 à 15 heure(s)00

Au : 27/07/2024 à 05 heure(s) 00

et Du : 27/07/2024 à 15 heure(s)00

Au : 29/07/2024 à 05 heure(s) 00

A l'occasion de (4) : FESTIVAL DE LA PAILLE

Fait à : METABIEF

Le : 11/07/2024

Signature,

ARRETE DU MAIRE N° 2024-T-54

Le Maire de METABIEF

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : Mme PARREIL Béatrice

est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 26/07/2024 à 15 heure(s) 00 au : 27/07/2024 à 05 heure(s) 00

du : 27/07/2024 à 15 heure(s) 00 au : 29/07/2024 à 05 heure(s) 00

à (5) : PLACE XAVIER AUTHIER

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 11/07/2024

Le Maire,



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie